

Décision

Générale

colonial

Décision n° 3 du 5 janvier 1948 :

n° 3

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 janvier 1948

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro

31 janvier 1948

TEXTE INTÉGRAL

Le nommé Boeuh Roblé, planton au service de l'élevage, est licencié pour mauvaise manière habituelle de servir et pour compter du 22 décembre 1947. Zaïd Izzi est engagé pour compter de la même date, en qualité de planton 2e échelon et mis à la disposition du chef du service de l'élevage, en remplacement numérique de Boeuh Roblé, licencié. L'intéressé conserve dans son échelon une ancienneté de 1 an 11 mois et 19 jours, à titre de rappel pour services militaires conservés.